

Conditions générales de location & vente – So Boya

Pour toute acceptation de devis et réservation de date, un acompte est demandé correspondant à 50% du total de votre commande. Pour vous faciliter l'organisation de votre événement vous pouvez joindre de suite votre deuxième chèque qui sera encaissé 15 jours avant le début de votre location & également votre chèque de caution correspondant à 3 fois le montant de votre location. Celui-ci ne sera pas encaissé et vous sera restitué 72H après inventaire.

La commande, la prise en charge, l'achat de matériel, implique de la part du client donneur d'ordre l'acceptation des conditions générales définies ci après.

Le fait que So Boya ne se prévale pas à un moment donné de l'une ou l'autre des présentes conditions générales ne peut être interprété comme une renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions. Une partie du mobilier loué par So Boya est ancienne, ce sont des pièces rares et uniques. Ils sont donc loués en l'état. La location en l'état de ces produits anciens et d'occasion implique, de la part de tout locataire, l'acceptation et la pleine connaissance de l'usure du produit, de son ancienneté et de sa fragilité, qui en font aussi sa valeur et sa singularité.

En garantie de l'exécution du contrat, So Boya, se réserve la possibilité de soumettre la location et la vente à la présentation de certains documents. Un refus de louer ou de vendre pourra être opposé à un client (matériel non disponible, date incompatible, pièces justificatives absentes, dépôt de garantie absent, insolvabilité notoire du client, etc). Les informations énoncées par l'acheteur ou le loueur, lors de la prise de commande engagent celui-ci : en cas d'erreur dans le libellé des coordonnées du destinataire, So Boya ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité de livrer.

1 – TARIFS

Tous nos prix s'entendent au tarif en vigueur au jour du contrat.

Locations : le tarif s'entend pour la durée indiquée sur le devis, toute location supérieure à cette durée fera l'objet d'accords particuliers et d'une facturation supplémentaire. Nos prix sont toutes taxes comprises, hors transport, mise en place, nettoyage, montage et démontage. La date et l'horaire de restitution du matériel sont impératifs et tout retard sera facturé selon le tarif en vigueur.

Ventes de matériel : nos prix s'entendent toutes taxes comprises, hors transport.

Prestations de services : nos prix s'entendent toutes taxes comprises, hors transport.

2 - COMMANDE

Toute commande doit être passée par écrit et ne sera effective qu'après réception d'un acompte de 50% du montant global TTC, sauf conventions particulières contraires et sous réserve de la disponibilité du matériel au moment de la réception de la commande et d'un chèque de caution égal à trois fois la commande. Toute commande est personnelle au client et ne peut être cédée sans l'accord de So Boya.

3 - ANNULATION OU MODIFICATION DE COMMANDE

ANNULATION :

L'annulation totale d'une commande, quel que soit la date, fera l'objet d'une facture d'au minimum 50% du montant de la commande annulée, sans jamais être inférieure aux frais déjà engagés au moment de l'annulation.

MODIFICATION INFÉRIEURE D'ÉLÉMENTS LOUÉS :

Toute modification inférieure (suppression, nombre d'invités moins élevé que prévu par exemple) avant la date de la location entraînera une pénalité :

-de 30% sur votre facture pour une modification inférieure à 7 jours avant.

-de 20% sur votre facture pour une modification inférieure du 8ème jour à 1 mois avant.

-de 10% sur votre facture pour une modification inférieure pour plus d'1 mois avant.

4 - CAUTION

Pour toute commande, un chèque de caution sera demandé au client, il ne lui sera restitué qu'au retour du matériel, après contrôle et après encaissement des factures. La caution sera détruite après règlement total de la facture ou renvoyée sur demande (joindre une enveloppe timbrée).

S.A.S. SO BOYA - Capital 10 000€ - LA BILIAIS DENIAUD – 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE

SIRET 827719097 - RCS NANTES - APE 7729Z - N° TVA FR80827719097

contact@soboya.fr – www.soboya.com

5 - TRANSPORT

Le tarif sera appliqué pour la livraison et la reprise selon le tarif en vigueur indiqué par So Boya. Toute manutention non prévue au devis initial et tout temps d'attente feront l'objet d'une facturation complémentaire.

6 - MISE A DISPOSITION ET RETOUR DES MATERIELS EN LOCATION

La location prend effet au moment où le client prend possession du matériel dans notre entrepôt ou à la livraison. Le matériel prît à notre entrepôt doit, sauf accord écrit, être restitué au même endroit. La location sera due, que le matériel ait été utilisé ou non. Le client doit être présent lors de la livraison et de la restitution du matériel loué. Il reconnaît recevoir le matériel en bon état, apte au fonctionnement et en règle avec les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Le client s'engage à restituer les matériels loués, triés par catégorie, conditionnés dans leurs protections, bacs d'origine et rangés à l'identique de la livraison. Si le matériel est rendu trop sale, un forfait de nettoyage sera appliqué.

Le matériel ne sera considéré comme restitué qu'après avoir fait l'objet d'un inventaire contradictoire ou, en cas de refus du client, d'un inventaire de la part de So Boya seul.

7 - UTILISATION - NON RESTITUTION – REPARATION

Le client s'engage à utiliser les matériels loués conformément à leur usage habituel et à ne rien faire qui puisse les endommager.

Pendant toute la durée de la location, le client s'engage à assurer l'entretien du matériel loué et à le protéger contre toute dégradation, vandalisme, surcharge, intempéries, pluie, vent, neige, gel... Le client n'a droit à aucune indemnité en cas d'interruption de fonctionnement du matériel loué.

Le client certifie être apte à utiliser les matériels loués. Aucune modification ne pourra être apportée au matériel loué. Le matériel détérioré ou non restitué sera facturé au client à sa valeur indiquée dans l'annexe du contrat de location.

8 - FACTURATION

En fonction de la durée de la location du matériel et selon le tarif en vigueur, une facture sera établie à son retour et après contrôle du matériel.

9 – REGLEMENT

La facture est établie en euro et payable au comptant à la date de règlement indiquée sur la facture. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Conformément à l'article L441.6 du code du commerce, il est convenu que le défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera : une pénalité de retard égale au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, à compter de la date d'exigibilité et sur la totalité des sommes restant dues ; des frais d'intervention de contentieux ; So Boya pourra exiger à titre de clause pénale une indemnité égale à 15 % des sommes dues, des frais judiciaires, ainsi que conformément au décret N°2012-1115 du 2 octobre 2012 une indemnité forfaitaire minimum de 40€ pour frais de recouvrement sans exclure la possibilité de réclamer au débiteur, sur justification, une indemnisation complémentaire, conformément au décret N°2012-1115 du 2 octobre 2012.

En cas de paiement différé ou à terme, le simple fait d'une remise d'un effet de commerce ou d'un chèque, ne constitue pas un paiement, seul le sera son encaissement effectif à l'échéance convenue.

En cas de retard de paiement, So Boya se réserve le droit de suspendre toutes les prestations en cours sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance prévue sur la facture entraîne l'application de pénalités de retard fixées à l'alinéa 9 (règlement).

So Boya se réserve le droit de compenser les factures en cours avec les sommes en sa possession versées par le client et de quelque nature qu'elles soient.

S.A.S. SO BOYA - Capital 10 000€ - LA BILIAIS DENIAUD – 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE

SIRET 827719097 - RCS NANTES - APE 7729Z - N° TVA FR80827719097

contact@soboya.fr – www.soboya.com